

Dans les présentes Conditions, « Vendeur » désigne Eclipse Magnetics Limited. « Client » désigne l'acheteur des Biens au Vendeur. « Biens » désigne tous les biens définis dans le Contrat à fournir au Client par le Vendeur (y compris la ou les pièces associées auxdits biens). « Contrat » désigne tout accord entre le Vendeur et le Client relatif à la vente et l'achat de Biens et/ou de Services, incluant les présentes conditions. « Services » désigne tous les services (y compris les services de conception) définis dans le Contrat à fournir au Client par le Vendeur.

1. APPLICATION DES CONDITIONS

1.1 Le Contrat est régi par les présentes conditions, à l'exclusion de toutes autres conditions, y compris celles que le Client tente d'appliquer. Toute modification du Contrat est sans effet sauf en cas d'accord exprès par écrit du Vendeur.

1.2 Un Contrat ne sera contraignant que :

1.2.1 dans le cas de commandes à livrer au Royaume-Uni, après acceptation par le Vendeur de la commande du Client ; ou

1.2.2 dans le cas de commandes à livrer hors du Royaume-Uni, après acceptation par écrit du Vendeur de la commande du Client ou après notification au Vendeur qu'une Lettre de Crédit (que le Vendeur aurait pu demander préalablement à l'acceptation écrite de la commande) a été ouverte et que la licence d'exportation ou d'importation, le cas échéant, a été délivrée, la date la plus tardive étant retenue ; les conditions suivantes sont réputées être intégrées au contrat.

1.3 Chaque commande ou acceptation d'un devis du Vendeur par le Client est considérée comme une offre d'achat des Biens et/ou des Services par le Client sous réserve des présentes Conditions.

1.4 Tout devis est donné sur la base qu'aucun contrat n'existera avant que le vendeur n'envoie un accusé de réception de commande au client. Tout devis est valide pendant une période de 14 jours uniquement à compter de sa date d'émission (sauf en cas d'accord spécifique), sous réserve que le Vendeur ne l'a pas précédemment annulé. Les devis peuvent être annulés ou modifiés à tout moment par le Vendeur, ou être fournis sous réserve de conditions spéciales.

1.5 La quantité et la description des Biens et/ou des Services sont définies dans le devis ou l'accusé de réception de commande du Vendeur.

1.6 Si le devis ou l'accusé de réception de la commande l'indique, les quantités des Biens fournis par le Vendeur peuvent être modifiées par rapport à la quantité initialement commandée par le Client sans toutefois dépasser 10 % en plus ou en moins. Le Client est tenu de régler les quantités de Biens effectivement fournies, et non pas les quantités initialement commandées ; le prix est ajusté en conséquence.

1.7 Sous réserve du paragraphe 1.6 ci-dessus, les jauges, les poids, la composition et l'analyse chimique, les quantités et les tailles sont respectés dans la mesure du possible ; des écarts raisonnables (en plus ou en moins) par rapport à ces valeurs sont acceptés par le Client qui ne pourra rejeter un quelconque bien ou demander son remplacement au motif qu'il ne correspond pas précisément aux spécifications.

1.8 Sauf en cas d'accord spécifique, tous les tests, les pièces des tests et les inspections, de quelque nature que ce soit, demandés par le Client sont facturés en supplément du prix. Tous les tests et toutes les inspections (qu'ils soient ou non des tests de composition chimique) sont effectués selon les dispositions standard du Vendeur en matière de tests ; lesdits tests sont finaux. Tous les tests sont soumis à des tolérances analytiques.

2. PRIX

2.1 Sauf en cas d'accord écrit du Vendeur, le prix fixé pour les Biens et/ou Services correspond au prix indiqué dans la liste de prix du Vendeur publiée à la date de livraison ou de livraison prévue, ou au prix spécifiquement devisé.

2.2 Le prix des Biens n'inclut pas la taxe sur la valeur ajoutée ni toutes les autres taxes de vente, les coûts ou dépenses liés à l'emballage, au chargement, au déchargement, au transport et à l'assurance. Lesdits montants sont réglés par le Client en supplément du prix payé pour les Biens et/ou les Services.

2.3 Les cotations dans une devise autre que la livre sterling sont basées sur le taux de change fixé par le Vendeur à la date de l'accusé de réception de la commande du Client et, sauf mention contraire, le prix peut être assujéti à des révisions à la hausse ou à la baisse par le Vendeur, si un taux de change différent s'applique à la date de la facture.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Le paiement du prix est exigible en livres sterling, sauf en cas d'accord contraire.

3.2 Le respect des délais de paiement est impératif.

3.3 Le paiement est considéré comme reçu uniquement lorsque le Vendeur a reçu les fonds disponibles.

3.4 Tous les paiements dus au Vendeur en vertu de tous les Contrats sont immédiatement exigibles à la résiliation de tout Contrat, nonobstant toute autre disposition.

3.5 Le Client effectue tous les versements dus dans le cadre du Contrat en totalité sans déduction quelle qu'elle soit, par compensation, demande reconventionnelle ou remise sauf si le Client présente une décision judiciaire imposant le paiement par le Vendeur au Client d'un montant égal à ladite déduction.

3.6 Si un Événement de résiliation survient ou si le Client ne verse pas au Vendeur toute somme due en vertu du Contrat, le Vendeur peut suspendre les travaux et la livraison pour tous les Contrats ; le Client est tenu de verser au Vendeur des intérêts portant sur ladite somme à compter de la date d'exigibilité du paiement, au taux de base bancaire fixé le cas échéant par la Banque d'Angleterre majoré d'un taux annuel de 4 %, échus sur une base quotidienne jusqu'au paiement, que ce soit avant ou après un quelconque jugement. Le Vendeur se réserve le droit de demander des intérêts dans le cadre de la loi de 1998 sur le retard de paiement des dettes commerciales (intérêts) [*Late Payments of Commercial Debt (Interest) Act 1998*].

3.7 Lorsque les Biens sont à livrer en dehors du Royaume-Uni, le paiement doit être effectué à la livraison des Biens ou sur présentation des documents d'expédition, FOB Port britannique, sauf si des dispositions de crédit au Royaume-Uni approuvées par le vendeur ont été prises.

3.8 Sous réserve de l'acceptation du crédit, le paiement des Biens au Vendeur est effectué dans les 30 jours suivant le mois de la facture. En ce qui concerne les projets, ou si des versements échelonnés sont acceptés, les Biens seront réglés au Vendeur selon les conditions suivantes :

3.8.1 60 % du prix, à l'acceptation par le Vendeur de la commande du Client ;

3.8.2 30 % du prix, à la livraison de l'équipement sur le site du Client, ou sur notification par le Vendeur que les Biens sont prêts à être expédiés, la date la plus proche l'emportant.

3.8.3 10 % du prix, 30 jours suivant la mise en service de l'équipement et du transfert des schémas, ou 60 jours suivant la notification que le Vendeur est prêt à livrer, la date la plus proche l'emportant. Si un crédit n'est pas accepté, le paiement doit être reçu en intégralité par le Vendeur à l'acceptation de la commande du Client.

3.9 Le paiement des Services au Vendeur est effectué préalablement à la livraison des Services.

4 RISQUE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES BIENS

4.1 Le transfert du risque lié aux Biens s'effectue au moment de la livraison.

4.2 Le transfert de la propriété des Biens est effectif après réception par le Vendeur du paiement intégral du Client (en espèces ou en fonds disponibles) de toutes les sommes dues en ce qui concerne :

4.2.1 les Biens ; et

4.2.2 toutes les autres sommes qui sont ou qui deviennent exigibles par le Vendeur au Client, sur un quelconque compte.

4.3 Avant le transfert de la propriété des Biens au Client, le Client s'engage à :

4.3.1 détenir les Biens sur une base judiciaire en tant que dépositaire du Vendeur ;

4.3.2 conserver les Biens (sans frais pour le Vendeur) à l'écart des autres biens du Client ou de tout tiers, afin qu'ils soient facilement identifiables en tant que propriété du Vendeur ;

4.3.3 ne pas détruire, détériorer ou noircir toute marque d'identification ou emballage des Biens ou relatif aux Biens ; et

4.3.4 maintenir les Biens dans un état satisfaisant et souscrire une assurance au nom du Vendeur correspondant au prix total et couvrant tous les risques, à la satisfaction raisonnable du Vendeur. Sur demande, le Client présentera la police d'assurance au Vendeur.

4.4 Le Client est autorisé à revendre les Biens avant le transfert de propriété exclusivement aux conditions suivantes :

4.4.1 toute vente sera effectuée dans le cadre ordinaire des activités du Client, à la pleine valeur marchande ; et

4.4.2 lesdites ventes sont une vente de la propriété du Vendeur pour le propre compte du Client et le Client effectue ladite vente en tant que partie principale.

4.5 Le droit du Client à posséder les Biens s'éteint immédiatement si :

4.5.1 le Client est contraint par une ordonnance de faillite délivrée à son encontre ou il organise son insolvabilité avec ses créiteurs ou il bénéficie de toutes dispositions statutaires en vigueur visant à remédier à l'insolvabilité des débiteurs, ou (dans le cas d'une société) il convoque une réunion des créiteurs (formelle ou informelle), il entre en liquidation (volontaire ou forcée), à l'exception d'un liquidateur volontaire solvable aux fins exclusives de reconstitution ou de fusion, ou un syndic de faillite et/ou un gestionnaire, un administrateur ou un administrateur séquestre est nommé pour la gestion de son entreprise ou une partie de celle-ci, ou des documents sont déposés auprès du tribunal pour nommer un administrateur du Client ou un avis d'intention de nommer un administrateur est délivré par le Client ou ses directeurs ou par un détenteur autorisé d'une charge flottante (telle que définie dans le

paragraphe 14 de l'Annexe B1 de la loi de 1986 sur l'insolvabilité [*Insolvency Act 1986*]), ou une résolution est adoptée ou une requête est déposée auprès d'un tribunal pour la dissolution du Client ou la délivrance d'une ordonnance administrative en ce qui concerne le Client, ou une quelconque procédure est engagée relative à l'insolvabilité ou une possible insolvabilité du Client ; ou

4.5.2 le Client se soumet à, ou autorise, une saisie-exécution, légitime ou équitable à percevoir sur ses biens ou ceux de la société ou à obtenir à son encontre ou celle de la société, ou il manque d'observer ou d'exécuter l'une de ses obligations en vertu du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur, ou il est dans l'incapacité de régler ses dettes au sens de la section 123 de la loi de 1986 sur l'insolvabilité (*Insolvency Act 1986*) ou le Client met à un terme à son activité ou le Vendeur pense raisonnablement que l'un des événements ci-dessus est susceptible de se produire ; ou

4.5.3 le Client grève un bien-fonds ou donne en sûreté l'un des Biens (ensemble, « Événements de résiliation »).

4.6 Le Vendeur est autorisé à recouvrer le paiement des Biens, nonobstant le fait que la propriété de l'un des Biens n'a pas été transférée par le Vendeur.

4.7 Le Client octroie au Vendeur, à ses agents et employés une autorisation irrévocable de pénétrer à tout moment dans les locaux où les Biens sont ou peuvent être stockés, dans le but de les inspecter, ou, si le droit à la possession du Client est révoqué, de le récupérer.

4.8 Si le Vendeur est dans l'incapacité de déterminer si des Biens, quels qu'ils soient, sont des biens pour lesquels le droit de possession du Client a expiré, le Client sera réputé avoir vendu tous les biens de cette nature cédés par le Vendeur au Client dans l'ordre où ils ont été facturés au Client.

4.9 À la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les droits du Vendeur (mais pas ceux du Client) contenus dans la présente condition 0 conservent leur plein effet.

5 GARANTIE : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 Si le Vendeur n'est pas le fabricant des Biens, il s'efforcera de transférer au Client la couverture de toute garantie ou certification offerte au Vendeur.

5.2 Le Vendeur garantit que (sous réserve des autres dispositions des présentes conditions), à la livraison et pendant une période de 12 mois suivant la date de livraison, les Biens sont :

5.2.1 de qualité satisfaisante au sens de la loi de 1979 sur la vente de biens (*Sale of Goods Act 1979*) ; et

5.2.2 raisonnablement adaptés à tout usage particulier pour lequel les Biens ont été acquis, si le Client a informé par écrit le Vendeur de cet usage et si le Vendeur a confirmé par écrit que le Client pouvait raisonnablement compter sur la compétence et le jugement du Vendeur.

5.3 Le Vendeur garantit que les Services seront fournis avec des soins et une habileté raisonnables et, dans toute la mesure du possible, conformément aux spécifications acceptées par écrit par le Vendeur.

5.4 Le Client n'est pas tenu responsable en cas de violation de l'une des garanties énoncées dans la condition 5.2 sauf si :

5.4.1 Le Client notifie par écrit le défaut au Vendeur et, si le défaut est le résultat d'un dommage causé pendant le transfert au transporteur, dans les [2] jours suivant la découverte ou la découverte supposée du défaut par le Client ; et

5.4.2 Une possibilité raisonnable est offerte au Vendeur après réception de la notification d'examen desdits Biens et le Client (sur demande du Vendeur) réexpédiera ces Biens dans les locaux du Vendeur pour examen.

5.5 Le Vendeur n'est pas tenu responsable en cas de violation de l'une des garanties énoncées dans la condition 5.2 si :

5.5.1 le Client continue à utiliser ces Biens après avoir adressé ladite notification ; ou

5.5.2 le défaut est survenu car le Client n'a pas suivi les instructions écrites ou orales du Vendeur relatives au stockage, à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation ou à la maintenance des Biens ou (le cas échéant) de bonnes pratiques commerciales ; ou

5.5.3 le Client modifie ou répare lesdits Biens sans le consentement écrit du Vendeur.

5.6 Sous réserve de la condition 5.3 et de la condition 5.5, si l'un quelconque des Biens n'est pas conforme à l'une des garanties formulées dans la condition 5.2, le Vendeur, à sa discrétion, répare ou remplace lesdits Biens (ou la partie défectueuse) ou rembourse le prix des Biens concernés au prorata du prix du Contrat sous réserve que, si le Vendeur le demande, le Client retourne au Vendeur, aux frais du [Vendeur] les Biens ou la partie défectueuse desdits Biens.

5.7 Si le Vendeur satisfait la condition 5.6, il ne sera tenu par aucune autre responsabilité au titre d'une violation de l'une des garanties énoncées dans la condition 5.2 en ce qui concerne ces Biens.

5.8 Tous les Biens remplacés appartiennent au Vendeur et tous les Biens réparés ou remplacés sont garantis sur la base des présentes conditions pendant la partie restante des 12 mois.

5.9 Une réclamation au titre de tout défaut ou manquement à respecter les spécifications ou de toute livraison ou livraison partielle de toute commande ou partie de celle-ci n'autorise pas le Client à annuler ou refuser la livraison ou la livraison partielle ou le paiement de toute autre commande, ou la livraison ou la livraison partielle ou toute partie de la même commande.

6. LIVRAISON

6.1 Sauf accord écrit du Vendeur, les Biens seront livrés dans les locaux du Vendeur.

6.2 Toutes les dates de livraison spécifiées dans le Contrat sont fournies à titre indicatif uniquement et, sauf mention contraire expresse, le délai n'est pas une condition essentielle de la livraison. Le Vendeur ne sera tenu responsable en aucun cas de conséquences liées à tout retard de livraison ou manquement à livrer.

6.3 Sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions, le Vendeur ne sera tenu responsable d'aucune perte directe, indirecte ou conséquence causée directement ou indirectement par un quelconque retard de livraison (même s'il est causé par la négligence du Client) ; aucun retard n'autorise non plus le Client à résilier ou annuler le Contrat (ou toute autre livraison partielle) sauf si ledit retard excède [180] jours.

6.4 Le Vendeur peut procéder à des livraisons partielles. Chaque livraison partielle est facturée et réglée conformément aux dispositions du Contrat. Chaque livraison partielle constitue un Contrat distinct et aucune annulation ou résiliation d'un quelconque Contrat relatif à une livraison partielle n'autorise le Client à dénoncer ou annuler un autre Contrat ou une autre livraison partielle.

7. ABSENCE DE LIVRAISON

7.1 La quantité de tout envoi de Biens telle que consignée par le Vendeur au moment de l'expédition depuis les locaux du Vendeur constitue la preuve concluante de la quantité reçue par l'Acheteur à la livraison, sauf si le Client peut fournir une preuve péremptoire démontrant le contraire.

7.2 Le Vendeur n'est tenu responsable d'aucun manquement à livrer les Biens (même si le manquement est causé par la négligence du Vendeur) sauf si le Client notifie par écrit au Vendeur le défaut de livraison dans les cinq jours suivant la date à laquelle les Biens auraient normalement dû être reçus.

7.3 La responsabilité du Vendeur en cas d'absence de livraison des Biens se limite au remplacement des Biens dans un délai raisonnable ou à l'émission d'une note de crédit au prorata du taux du Contrat pour toute facture émise pour lesdits Biens.

8. ACCEPTATION TARDIVE

8.1 Si, pour quelque motif que ce soit, le Client n'accepte pas la livraison de tous Biens lorsqu'ils sont prêts à être expédiés, ou si le Vendeur est dans l'incapacité de livrer les Biens car le Client n'a pas fourni les instructions, les documents, les licences ou les autorisations nécessaires :

8.1.1 le risque lié aux Biens est transféré au Client (y compris la perte ou le dommage causé(e) par la négligence du Vendeur) ;

8.1.2 les Biens sont considérés comme ayant été livrés ; et

8.1.3 le Vendeur peut stocker les Biens jusqu'à la livraison ; dans ce cas, le Client est responsable de tous les coûts et dépenses associés (y compris sans s'y limiter, le stockage et l'assurance).

9. RÉSILIATION

Si un Événement de résiliation survient, le Vendeur peut résilier immédiatement tous les Contrats en adressant un préavis écrit au Client.

10. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

10.1 Sous réserve des conditions 5, 6 et 7, les dispositions suivantes précisent l'entière responsabilité financière du Vendeur (y compris toute responsabilité pour les actes ou les omissions de ses employés, agents et sous-traitants) vis-à-vis du Client en ce qui concerne :

10.1.1 une quelconque violation de ces conditions ;

10.1.2 une quelconque utilisation ou une revente par le Client de l'un des Biens ou d'un produit entrant dans la composition des Biens ; et

10.1.3 une déclaration, un énoncé ou un acte ou une omission suspect(e) quelconque, y compris la négligence découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci.

10.2 Toutes les garanties et autres conditions implicites par la loi ou la *common law* (à l'exception des conditions implicites de la section 12 de la loi de 1979 sur la vente de biens [*Sale of Goods Act 1979*]) sont, dans toute la limite autorisée par la loi, exclues du Contrat.

10.3 Rien dans ces conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité du Vendeur :

10.3.1 en cas de décès ou de blessures causées par la négligence du Vendeur ; ou

10.3.2 en vertu de la section 2, paragraphe 3 de la loi de 1987 sur la protection du consommateur (*Consumer Protection Act 1987*) ; ou

10.3.3 pour des faits qu'il serait illégal de la part du Vendeur d'exclure ou de tenter d'exclure de sa responsabilité ; ou

10.3.4 en cas de fraude ou d'assertion inexacte et frauduleuse.

10.4 Sous réserve des conditions 10.2 et 10.3 :

10.4.1 L'entière responsabilité du Vendeur en matière contractuelle et délictuelle (y compris la négligence ou la violation des obligations légales), l'assertion inexacte, la restitution, découlant de l'exécution ou de l'exécution prévue du Contrat se limite au prix du Contrat ; et

10.4.2 Le Vendeur n'est pas responsable envers le Client du manque à gagner, de la perte d'activité ou de la dégradation du fonds de commerce, qu'il s'agisse d'une perte directe, indirecte ou consécutive, ou de toute demande d'indemnisation consécutive quelle qu'elle soit (quelle qu'en soit la cause) qui découle du contrat ou qui y est liée.

11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client garantit le Vendeur contre toutes les actions et tous les coûts (y compris les coûts liés à une action en justice), les procédures liées aux réclamations, les comptes et les dommages en ce qui concerne toute contrefaçon ou contrefaçon suspectée d'un brevet, d'un dessin enregistré, d'un dessin non enregistré, d'un droit des dessins et modèles, d'un copyright, d'une marque de commerce ou d'autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle (« DPI ») découlant du respect par le Vendeur des instructions du Client, qu'elles soient expresses ou implicites.

12 FORCE MAJEURE

Le Vendeur se réserve le droit de différer la date de livraison ou d'annuler le Contrat, ou de réduire le volume des Biens commandé par le Client (sans que sa responsabilité vis-à-vis du Client soit engagée), s'il est empêché ou retardé dans l'exercice de ses activités par des circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, incluant sans s'y limiter, les actes de Dieu, les actions gouvernementales, les guerres ou les situations d'exception, les actes de terrorisme, les protestations, les émeutes, les perturbations civiles, les incendies, les explosions, les inondations, les épidémies, les lock-outs, les grèves ou les autres conflits du travail (liés ou non à la main-d'œuvre de l'une des parties), ou les restrictions ou les retards affectant les transports ou l'incapacité ou le retard à obtenir des approvisionnements de matériaux adéquats ou adaptés, sous réserve que, si l'événement en question perdure de façon continue pendant plus de 180 jours, le Client soit autorisé à notifier par écrit au Vendeur la résiliation du Contrat.

13 MOTIFS, CYLINDRES, OUTILS, DESSINS ET ÉQUIPEMENT

13.1 Si le Client fournit des motifs, matrices, outils, dessins ou équipements (« Matériel du Client »), le Vendeur est en droit de supposer que le Client a le droit d'accorder au Vendeur l'autorisation d'utiliser ledit Matériel, qu'il est en bon état, conforme aux dessins et pleinement adapté aux méthodes de production du Vendeur, et pour la production des biens commandés dans les quantités requises.

13.2 Même si le Vendeur emploie tous les efforts pour vérifier le Matériel du Client, il rejette toute responsabilité en ce qui concerne sa pertinence.

13.3 Tous les remplacements ainsi que toutes les réparations et modifications du Matériel du Client sont réglés par le Client.

13.4 Si les motifs, matrices, outils, dessins et équipements ne sont pas fournis par le Client, seuls les motifs, matrices, outils, dessins et équipements fabriqués spécialement par le Vendeur, facturés intégralement et distinctement au Client, et réglés par ce dernier deviendront la propriété du Client. Le Vendeur se réserve tous les DPI détenus dans tout le matériel (y compris les dessins et les spécifications) qu'il crée et fournit au Client.

13.5 Le transport du Matériel du Client est réglé par le Vendeur dans un seul sens.

13.6 Le Vendeur prendra raisonnablement soin du Matériel du Client lorsque celui-ci est en sa possession, mais rejette toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, quelle que soit la cause, sauf si la négligence du Vendeur ou de ses agents a directement causé la perte ou le dommage. Dans ce cas, la responsabilité du Vendeur se limite aux coûts effectifs de remplacement ou de réparation, à l'exclusion de toutes autres dépenses, pertes consécutives, pertes de profit et autres frais, responsabilités ou pertes, quelle que soit la cause.

13.7 Le Vendeur se réserve le droit de détruire ou d'éliminer autrement les motifs, les matrices, les outils, les dessins et les équipements en sa possession ou sous sa garde (qu'ils soient ou non la propriété du Client) qui n'ont pas été utilisés pour la fabrication de biens pour le Client pendant une période de 12 mois ou plus, dans le cas de motifs, et de trois ans ou plus dans tous les autres cas.

14 GÉNÉRALITÉS

14.1 Le Vendeur est autorisé à sous-traiter toute tâche liée au contrat sans obtenir le consentement du Client ou l'en informer.

14.2 Le Vendeur peut céder le Contrat ou toute partie de celui-ci à une personne, une société ou une entreprise.

14.3 Le Client n'est pas autorisé à céder le Contrat ou toute partie de celui-ci sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

14.4 Chaque droit ou recours du Vendeur en vertu du Contrat est sans préjudice de tous les autres droits ou recours du Vendeur dans le cadre ou non du Contrat.

14.5 Si une disposition du Contrat est considérée par une juridiction, un tribunal ou un organe administratif d'une juridiction compétente comme illégale, invalide, nulle, annulable, inapplicable ou déraisonnable, en totalité ou en partie, le Contrat est considéré, dans la limite de ladite illégalité, invalidité, nullité, annulation, inapplicabilité ou déraisonnabilité, comme séparable, et les autres conditions de ladite disposition resteront de plein effet.

14.6 Le manquement ou le retard du Vendeur à exécuter ou à exécuter en partie l'une quelconque des dispositions du Contrat ne sera pas interprété comme une renonciation à l'un de ses droits en vertu du Contrat.

14.7 Toute renonciation par le Vendeur à faire valoir ses droits en cas de violation d'une des dispositions du Contrat par le Client ou de tout manquement du Client dans le cadre du Contrat n'est pas considérée comme une renonciation à faire valoir ses droits en cas de toute violation ou manquement ultérieur(e) et n'affecte en aucun cas les autres conditions du Contrat.

14.8 Les parties au Contrat n'envisagent pas que l'une des conditions du Contrat soit applicable en vertu de la loi de 1990 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] par toute personne n'étant pas partie au Contrat.

14.9 Le Contrat est régi et interprété à tous égards par le droit anglais ; le Client se soumet à la juridiction exclusive des tribunaux anglais.